

DQ12

Envoi par courriel et télécopie (514) 658-0937, sjeanyelle@enerfin.es

Québec, le 27 novembre 2009

Monsieur Simon Jean-Yelle
Chargé de projet
Éoliennes de L'Érable inc.
2075, rue University
Bureau 10 15
Montréal (Québec) H3A 2LI

Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable
Questions n^{os} 51 à 56

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses dans les meilleurs délais compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne-Lyne Boutin

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

Questions du 27 novembre 2009 adressées au Promoteur

Question 51

La référence à la loi Danoise prévoyant un mécanisme de compensation de perte de valeur marchande d'une résidence est la suivante :

http://www.ens.dk/en-US/Info/Legislation/Energy_Supply/Documents/Promotion%20of%20Renewable%20Energy%20Act%20-%20extract.pdf

Êtes-vous ouvert à ce qu'un mécanisme semblable à celui du Danemark, pour compenser la perte éventuelle de valeur marchande de résidences situées à proximité d'Éoliennes, soit implanté au Québec ?

Question 52

À partir de quelle date les négociations de gré à gré avec les propriétaires pour l'obtention des droits d'option ont-elles débuté?

Question 53

À quelle date avez-vous tenu votre première présentation publique de type « portes ouvertes »?

Question 54

Dans votre réponse concernant la page 26 de l'annexe R de l'étude d'impact (le document déposé DA24), vous avez fait état de recommandations additionnelles concernant l'intégration paysagère du projet. Vous précisiez que « *les multiples restrictions à caractère technique et environnemental identifiées [...] rendaient impossible l'application de ces [recommandations] sans compromettre la viabilité du parc* ».

Pourriez-vous présenter ces restrictions à caractère technique et environnemental auxquelles vous faites référence en expliquant comment elles étaient susceptibles de compromettre la viabilité du parc ?

Question 55

La commission souhaite obtenir une synthèse sous forme de liste des diverses activités publiques de communication (portes ouvertes, entrevues radiophoniques, articles de journaux, bulletin etc.) entourant le projet que vous avez tenues.

Question 56

D'après l'étude d'impact, pour chaque site d'implantation d'éolienne, une surface maximale de 0,64 ha serait requise (PR3.1 p. 46). On y précise qu'une aire plus petite pourrait causer des problèmes et augmenter le coût des travaux.

Or, dans le projet voisin de parc des Moulins, le promoteur 3CI prévoit installer le même modèle d'éolienne (Enercon E-82) et il affirme avoir développé une méthode de montage des pales ne nécessitant que 0,46 ha de déboisement par éolienne : « Pour chaque site d'implantation, une surface maximale d'environ 4 600 m² (0,46 ha) sera requise. Bien que dans le passé, certains parcs éoliens furent construits avec une aire de travail d'environ 1 ha (10 000 m²), l'expérience acquise par 3Ci Énergie éolienne indique que cette surface peut être inférieure et ainsi éviter du déboisement inutilement »

(PR3.1, p. 67 : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_Des-Moulins/documents/PR3.1_partie1de2.pdf).

La faisabilité de cette méthode aurait été démontrée lors d'un autre projet éolien à Murdochville.

Une collaboration ou un transfert technologique avec 3CI serait-il envisageable afin de réduire la surface de l'aire de travail à 0,43 ha par éolienne ?